



Commune des Avironns

Extrait N° 2 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 10 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 10 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

14 NOV. 2017
que la convocation du Conseil a été faite le **30 octobre 2017** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean Pierre – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absents : – M. FERRERE Frédo – M. CANTINA Pierrot – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha.

Procurations : M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à M. Mme BAILLIF Line Rose – M. RIVIERE Olivier a donné mandat à M. BENARD Alex – Mme HOARAU Annie a donné mandat à M. FORT Paul.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Contrats aidés

- Adoption de motion

Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal est invité à adopter la motion suivante :

« Vu la décision du Gouvernement de programmer progressivement la suppression des contrats aidés,

Vu les contraintes et les incertitudes financières qui pèsent sur les collectivités locales,

Considérant que les restrictions financières (baisse des dotations, non compensation dynamique de la suppression progressive de la taxe d'habitation...) portent atteinte au principe de l'autonomie des collectivités,

Considérant la dégradation de la situation économique et sociale de l'île,

Considérant que la Commune constitue la première interlocutrice des citoyens demandeurs d'emplois,

Considérant la décision du Gouvernement de diviser par deux, et ce dès 2017, le nombre de contrats aidés et de réduire à 50 %, dès 2018, le taux de prise en charge par l'Etat,

Considérant que ces décisions remettent en cause le rôle des collectivités et des associations en matière de cohésion sociale,

Considérant que ces décisions ne permettent plus à la collectivité d'assumer pleinement ses missions de service public notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de restauration au sein des établissements scolaires, en matière d'activités périscolaires, en matière d'espaces verts et d'entretien...

Le Conseil Municipal de la Commune des Aviron, s,

Dit que :

- ✓ La situation particulière de l'île n'a pas été prise en compte ;
- ✓ La collectivité ne peut assumer financièrement les effets induits de telles décisions.

Demande :

- Aux parlementaires de plaider la prise en compte de notre situation tant en nombre de contrats qu'en matière de taux de prise en charge,
- A l'Etat d'assumer les conséquences de ses décisions,
- A défaut d'un rétablissement du quota et du taux de remboursement, demande à l'Etat de prendre ses responsabilités en confiant la gestion pleine et entière du dispositif des contrats aidés à Pôle Emploi. »

Le Conseil Municipal de la Commune des Aviron délibère et, **à l'unanimité**, adopte la motion proposée dans son intégralité.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme

Le Maire,

